
Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Maurice Pouliot
Président

M. Henri Ouellet
Représentant syndical

M. Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal

CSN-Construction
2100, boul. de Maisonneuve
Montréal (Québec) H2K 4S1

- Requérante -

Mécanicien Industriel – Millwright
Section local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
Montréal (Québec) H1P 1W3

- Intimée(s) -

Alstom Canada inc.
1350, chemin Saint-Roch
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5P9

Union Internationale des journaliers d'Amérique du
Nord – Section locale 62
6900, av. De Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P9

AMI-FTQ-CTC
565, boul. Crémazie Est, bureau 3800
Montréal (Québec) H2M 2V6

CSD-Construction
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 800
Montréal (Québec) H1V 3R9

A.C.R.G.T.Q.
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A
Anjou (Québec) H1K 4E4

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Bétonnage, ancrage des bâches spirales

Chantier : Centrale d'Eastmain, Baie-James

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 8 septembre 2005 pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien de chantier et de manœuvre spécialisée au chantier de la centrale d'Hydro-Québec à Eastmain, Baie-James.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 8 septembre 2005 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 9 septembre 2005, à 13 h, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Normand David	CSN – Construction
	Roger Martin	AMI-FTQ
	Réjean Mondou	Section locale 2182
	René Mathieu	Section locale 2182
	Bernard Chisson	CSD – Construction
	Christian Desrosiers	CSD – Construction
	Gérald Letarte	A.C.R.G.T.Q.
	Jacques Émile Bourbonnais	Section locale 62
	Joe Missori	Section locale 62

Le président demande au requérant d'expliquer la nature des travaux en litige. Ce dernier explique que la requête provient du fait que le tuyau de la pompe à béton doit être manœuvré par le manœuvre spécialisé. Les membres du Comité demande de préciser exactement les étapes impliquant la revendication logée. Monsieur Normand David représentant la CSN – Construction demande de suspendre la réunion afin de communiquer avec son représentant au chantier et d'obtenir les informations demandées. Le président suspend la réunion. Lors de la reprise, le représentant du requérant informe les membres du Comité qu'il veut échanger avec les représentants des intimées. Le président suspend à nouveau la réunion et au retour des membres du Comité, le représentant de la CSN – Construction informe ce dernier qu'il retire sa requête.

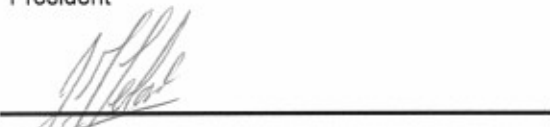
DÉCISION

Le COMITÉ décide unanimement de fermer le dossier 9245-00-33 puisque le requérant retire sa plainte.

Signée à Montréal, le



Maurice Pouliot
Président



Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal



Henri Ouellet
Représentant syndical